

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 99-026 DU 07 FEVRIER 2000

Portant transfert du siège de la Cour Suprême

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

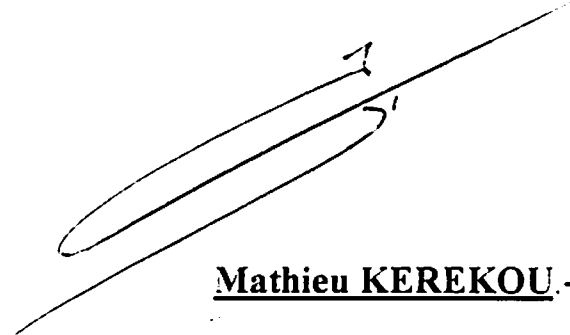
Article 1er : La présente Loi abroge les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de l'Ordonnance n°21/PR du 26 avril 1966 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême.

Article 2.- Le siège de la Cour Suprême est transféré de Cotonou à Porto-Novo.

Article 3: La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 07 Février 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

.../...

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,


Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le garde des sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,


Joseph H. GNONLONFOUN.-

AMPLIATIONS.- PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MFE 4MJLDH 4 AUTRES MINISTRES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DSDV-
DTCP-DI 5 EN-DAN-INSAE 3 UNB- FASJEP-ENA 3 IGAA 1 JO 1.-